

- USAGE INTERNE EXCLUSIVEMENT -

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

JUILLET 2020

DOCUMENT INTERNE

econocom

Sommaire

1 Message de la direction

2 Repère de conduite

3 Relations attendues avec les pouvoirs publics, les clients et les partenaires

3.1 Relations avec les pouvoirs publics

3.2 Relations avec les clients

3.3 Relations avec les fournisseurs et partenaires

4 Principales situations à risque

4.1 Corruption et trafic d'influence

4.2 Cadeaux et invitations

4.3 Mécénat et sponsoring

4.4 Paiements de facilitation

4.5 Fraude

4.6 Conflits d'intérêts

5 Lutte contre le blanchiment d'argent

5.1 Définition

5.2 Position du groupe

5.3 Repères

6 Confidentialité des données

6.1 Contexte

6.2 Politique du groupe

6.3 Repères

7 Intégrités des marchés financiers

7.1 Définition

7.2 Politique du groupe

7.3 Repères

8 Lutte contre la discrimination

8.1 Politique du groupe

8.2 Repères

9 Respect de l'environnement

9.1 Politique du groupe

9.2 Repères

10 Lutte contre le harcèlement (moral et sexuel)

11 Utilisation des ressources du groupe Econocom

11.1 Politique du groupe

11.2 Repères

12 Dispositif d'alerte éthique du groupe Econocom

13 Sanctions en cas de violation du code de conduite

1. Message de la direction

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale du Groupe sont convaincus que la réussite d'ECONOCOM dépend du comportement de chacun autour des valeurs clés « bonne foi, audace et réactivité ».

Partenaire majeur de la transformation digitale, notre Groupe s'inscrit dans des relations à long terme avec ses clients et ses collaborateurs. Notre démarche d'employeur responsable offre un environnement de travail respectueux de tous et permet à nos employés d'exprimer pleinement leurs valeurs d'intégrité et de responsabilité.

Nous avons conçu ce Code de Conduite comme un guide pour nos actions et nos décisions. Il est également une invitation formelle faite à tous nos partenaires de s'inscrire dans une démarche équivalente.

Ce Code de Conduite est accompagné d'un ensemble de mesures internes dont il assure la cohérence. Ces directives opérationnelles concernent principalement, mais sans limitation, la lutte contre la corruption, la fraude et le conflit d'intérêt. Il appartient à chacun de prendre connaissance de ce document afin d'en assurer le respect et la mise en œuvre effective.

Le souci que nous portons à la transparence et l'exemplarité est appuyé par un dispositif de remontée d'alertes que nous avons souhaité externe, aux fins de garantir la protection des lanceurs d'alertes, et leur assurer un traitement fiable des signalements.

Le Comité Ethique du Groupe qui supervise la diffusion de ce Code de Conduite se tient à disposition pour toute précision.

Nous faisons confiance à chaque collaborateur pour donner à ces valeurs et principes toute leur plénitude. C'est par l'exemplarité de notre comportement que nous atteindrons l'excellence.



Jean-Louis Bouchard

Président

econocom

2. Repères de conduite

Agir avec excellence implique de respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs du Groupe et maintenir un niveau d'éthique élevé.

Ces règles se répartissent en 6 objectifs :

THEMES	REGLES DE CONDUITE
L'INTERET DES CLIENTS	+ Comprendre les besoins des clients ; + Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales ;
L'INTEGRITE	+ Gérer les risques de conflits d'intérêts ; + Respecter les règles relatives aux abus de marchés ;
L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIETE	+ Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; + Promouvoir le respect des droits de l'Homme ; + Protéger l'environnement ;
L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE	+ Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles ; + Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes ; + Lutter contre la corruption ;
LE RESPECT DES COLLEGUES	+ Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel ; + Rejeter toute forme de discrimination ; + Garantir la sécurité sur les lieux d'exercice ;
LA PROTECTION DU GROUPE	+ Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe ECONOCOM ; + Protéger les informations du Groupe ; + Communiquer de manière responsable ; + Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes ; + Prendre des risques de manière responsable.

3. Relations attendues avec les pouvoirs publics, les clients et les partenaires

Afin d'assurer l'intégrité des relations d'affaires et de protéger ses collaborateurs contre les risques de corruption, de trafic d'influence et de fraude, le Groupe exige de ses collaborateurs et de ses agents de respecter les principes définis dans ce chapitre.

3.1. Relations avec les pouvoirs publics

Les activités exercées par les entités du Groupe ECONOCOM peuvent conduire certains de leurs collaborateurs et de leurs agents à entrer en relation avec des agents publics et des administrations, dans le cadre de contrats publics et d'actes administratifs pour la conduite des activités du Groupe.

La plus grande vigilance doit être observée dans les relations avec les agents publics et les personnes assimilées.

Le Groupe ECONOCOM s'assure que les lois et réglementations applicables, en matière de prévention de la corruption des agents publics sont respectées.

Ce qu'il faut faire :

- Agir en toute transparence dans les relations avec les agents publics
- Prévenir sa hiérarchie de toute proposition douteuse provenant d'un agent public
- Se renseigner sur les procédures locales

Ce qu'il ne faut pas faire :

Il convient de ne jamais rien proposer à un agent public, directement ou par l'intervention d'un tiers agissant pour le compte d'une entité du Groupe Econocom, en échange d'un traitement de faveur.

Exemples :

- Une décision ou une influence favorable dans l'attribution d'un marché ou d'un contrat
- Une information ou une intervention donnant un avantage déterminant pour l'obtention d'un marché ou d'un contrat
- L'accomplissement ou l'accélération d'une formalité administrative
- Une décision ou une influence favorable dans le résultat d'une inspection ou d'un contrôle par une autorité de vérification.

3.2 Relations avec les clients

Les transactions commerciales avec les clients publics et privés doivent toujours et en toutes circonstances être conclues dans le respect du droit applicable, être respectueuses des principes d'indépendance et d'objectivité, être réalisées dans la transparence et dans le cadre d'une concurrence loyale.

La plus grande vigilance des collaborateurs et des agents est alors requise dans leurs relations d'affaires avec les clients.

Ce qu'il faut faire :

- Gagner des marchés et des contrats en agissant toujours avec intégrité et en suivant les procédures en place
- S'assurer que nos services et prestations soient rémunérés de manière juste et équilibrée, dans un cadre contractuel bien défini et faisant état de l'exhaustivité des aspects de la relation commerciale
- Entretenir des relations d'affaires, notamment en évitant tout recours aux cadeaux et invitations.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Offrir des avantages indus (« pots de vin ») ou céder à des tentatives de chantage
- Requérir des informations sensibles auprès des clients en violation des règles de libre concurrence
- Dissimuler ou ignorer l'existence d'un conflit d'intérêts avec un client.

3.3 Relations avec les fournisseurs et partenaires

3.3.1 Définitions

Un partenaire s'entend de toute personne, groupe, collectivité, organisme ou entité avec laquelle le Groupe s'associe ou s'allie pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, une négociation ou un projet.

Un fournisseur s'entend de toute personne, groupe, collectivité, organisme ou entité auprès de laquelle le Groupe achète des biens et services de toute nature nécessaires à son activité.

Dans la suite de cette section, les partenaires commerciaux et les fournisseurs en relation d'affaires avec le Groupe ECONOCOM seront regroupés sous la dénomination « partenaires ».

3.3.2 Précautions de contractualisation

Nous attendons de nos partenaires qu'ils travaillent avec intégrité et conformément aux lois et règlements en matière de lutte contre la corruption et la fraude, en vigueur dans leurs pays. Il est essentiel que nos partenaires partagent et appliquent les principes et règles du Groupe en matière de lutte contre la corruption et la fraude.

De plus, dans un esprit de coresponsabilité, la plus grande vigilance est requise des collaborateurs et des agents au cours des trois phases clés de la relation avec les partenaires pour :

- Lors de la phase de sélection : sélectionner nos fournisseurs et nos sous-traitants, selon des critères objectifs (qualité, prix, respect des délais, absence de conflit d'intérêts, dimensions sociales et respect de l'environnement), en faisant jouer la concurrence et en respectant la Charte « Achats Responsables »;

- Lors de la phase de contractualisation : formaliser et conclure les contrats d'achat, d'approvisionnement et les transactions commerciales associées (prises et réceptions de commandes, contrôle des factures, paiements des factures, éventuels litiges) ;
- Lors de la phase d'exécution du contrat : payer les produits et services qu'ils ont effectivement livré dans le cadre contractuel préalablement défini avec eux.

3.3.3 Cas des intermédiaires

Nous attendons une vigilance particulière de la part des collaborateurs et des agents en cas de recours à des intermédiaires. En effet, l'interposition d'un tiers dans une opération peut parfois dissimuler un avantage indu (par exemple, sous forme de commission cachée par une surfacturation ou de caisses noires pour verser des pots de vin), notamment à l'international pour obtenir des marchés.

Les paiements faits à des intermédiaires peuvent masquer une finalité qui relève de la corruption indirecte, visant à influencer ou à récompenser un traitement de faveur ou l'usage abusif d'une fonction ou activité.

Le Groupe interdit ces pratiques. Elles altèrent gravement la réputation du Groupe et engagent sa responsabilité pénale. En cas de doute, chaque collaborateur doit alerter son manager ou le Comité Ethique.

3.3.4 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Les collaborateurs et les agents qui engagent le Groupe au travers des relations de travail avec des partenaires doivent respecter et faire connaître à leurs partenaires les principes du présent Code de Conduite
- Les prestations à réaliser doivent être décrites dans un accord écrit précisant leur nature de manière précise
- Une rémunération équilibrée et juste doit être convenue et les paiements réalisés sur présentation de factures complètes et régulières.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Dissimuler ou ignorer l'existence d'un conflit d'intérêts avec l'un des partenaires
- Ne pas respecter les procédures en place en raison des relations de longue date avec un partenaire
- Ne pas se renseigner sur un intermédiaire présenté par un partenaire.

4. Principales situations à risque

Afin d'appréhender au mieux les risques éthiques propres aux métiers du Groupe ECONOCOM et à leur contexte opérationnel, une cartographie des risques a permis d'identifier des comportements à éviter et a servi de base pour le présent Code de Conduite. Elle permet également d'identifier les profils de collaborateurs les plus exposés au risque. Cette cartographie est revue et mise à jour régulièrement afin de s'adapter à l'évolution du contexte du groupe.

4.1 Corruption et trafic d'influence

4.1.1 Définitions

La « corruption » est le fait de promettre, donner ou offrir (corruption active) à un tiers, mais aussi le fait de solliciter ou recevoir (corruption passive) d'un tiers, directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, un avantage indu (offres, promesses, dons ou présents, faveurs ou avantages particuliers etc.), pour soi ou pour autrui, pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.

Le « trafic d'influence » est le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc). Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire). Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière par des sanctions allant d'une amende à des peines de prison ferme et la fermeture des activités.

Que ce soit pour la corruption ou pour le trafic d'influence, la valeur réelle ou supposée de l'avantage n'importe pas.

4.1.2 Position du groupe

Le groupe interdit formellement tout recours à la corruption et au trafic d'influence dans la marche de ses affaires. Tout collaborateur confronté à une situation de ce type est appelé à saisir son manager ou le Comité Ethique.

4.1.3 Repères

Pourquoi est-ce un enjeu ?

En plus d'engager la responsabilité de la personne qui les commet, ces infractions remettent en cause la probité du Groupe Econocom et fragilisent ses relations d'affaires.

Le Groupe Econocom refuse toute forme de corruption dans la pratique de ses affaires. Toute action apparentée est inacceptable et incompatible avec les valeurs du Groupe.

Ce qu'il faut faire :

- Prévenir sa hiérarchie de toute tentative de corruption effectuée par un interne ou un externe
- Diffuser, transmettre, rappeler les principes présents dans le Code de Conduite
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Utiliser sa position au sein du Groupe pour obtenir un avantage personnel
- Privilégier un tiers dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur la base de critères qui ne seraient pas objectifs

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à de la corruption ou à du trafic d'influence, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs du Groupe Econocom et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique

4.2 Cadeaux et invitations

4.2.1 Définition

Si les marques de courtoisie ou d'hospitalité usuelles, ainsi que les cadeaux symboliques, s'intègrent dans le cadre de relations d'affaires, il est nécessaire d'en observer des limites. De tels actes pourraient influencer, ou être perçus comme susceptibles d'influencer, le jugement de la personne qui les reçoit, constituant un risque de corruption ou de conflit d'intérêts. La personne offrant ou recevant de tels cadeaux et invitations engage alors sa responsabilité civile, parfois pénale, et la réputation du Groupe.

4.2.2 Politique en matière de cadeaux

Sans pour autant interdire strictement l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations visant à entretenir des relations professionnelles ou à promouvoir l'image du Groupe ECONOCOM, il est rappelé que ces derniers doivent être raisonnables, mesurés et offerts de bonne foi.

Le Groupe ECONOCOM exige de ses collaborateurs et de ses agents une transparence sur toute réception ou offre de cadeaux et invitations, conformément à ce que la Procédure Cadeaux préconise.

Les invitations à des divertissements ou des activités de loisirs (par exemple, des concerts ou événements sportifs) doivent s'inscrire dans le cadre d'une rencontre, d'une réunion ou d'un événement ayant pour objet de développer de meilleures relations commerciales. Elles doivent rester exceptionnelles, être autorisées par la loi locale et respecter les procédures internes. Dans tous les cas d'invitation, la présence d'un collaborateur ou d'un agent est requise.

Les invitations à des voyages et séminaires doivent s'inscrire dans un cadre strictement professionnel.

4.2.3 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Se référer à la Procédure Cadeaux de votre entité
- Tenir compte de la politique relative aux cadeaux et invitations de ses relations commerciales, en particulier celle de ses clients et fournisseurs : n'offrez jamais un cadeau ou une invitation qui serait contraire à la politique de l'entreprise du bénéficiaire
- Notifier par écrit à son supérieur hiérarchique, toute proposition reçue de cadeau ou invitation dont la valeur estimée dépasserait la limite définie par la procédure en vigueur
- Conserver et transmettre tous les justificatifs liés aux cadeaux et invitations offerts pour que les frais liés soient consignés dans les registres comptables, suivant les procédures internes applicables, en suivant le processus d'achat et d'émission du bon de commande
- Diffuser, transmettre, rappeler les principes présents dans le Code de Conduite
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Organiser des voyages ou séminaires clients sans l'accord express de sa hiérarchie : cela est formellement interdit
- Financer des opérations bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches
- Rester seul face à la situation

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à l'offre ou la réception d'un cadeau ou d'une invitation, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs du Groupe Econocom et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique

4.3 Mécénat et sponsoring

4.3.1 Définitions

Le « mécénat » et le « sponsoring » (ou parrainage) consistent en un soutien (financier, en nature, en matériel ou de compétence) d'une organisation, d'une personne ou d'un événement. Le sponsoring se distingue du mécénat, car le soutien est effectué en contrepartie d'un bénéfice direct (ex. des panneaux publicitaires au nom du parrain sont installés dans l'axe des caméras de télévision), ce qui n'est pas le cas dans une opération de mécénat.

4.3.2 Politique de mécénat et sponsoring

Le Groupe ECONOCOM est un acteur de la vie locale des territoires sur lesquels il exerce ses activités. Dans ce cadre, le Groupe peut décider de faire ponctuellement des dons, par exemple à des associations caritatives à des fins éducatives, culturelles ou sociales. Certaines de ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre juridique et fiscal du mécénat. Ces actions démontrent l'implication des entités du Groupe dans la société civile et sont des éléments de politique de responsabilité sociétale. Les entités peuvent aussi dans certaines circonstances être sponsors d'événements ou activités organisés par des tierces parties en contrepartie de l'opportunité de donner de la visibilité commerciale à la marque. Ces opérations de sponsoring (parrainage) s'inscrivent dans la stratégie de marketing et de promotion de l'image du Groupe et de ses offres.

Le Groupe exige ainsi de ses collaborateurs et de ses agents qu'ils remontent chaque proposition de mécénat au département Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) qui s'assurera de sa cohérence avec les engagements sociétaux du Groupe. La validation finale reviendra ensuite à un membre du COMEX, qui approuvera ou non l'opération.

Le Groupe ECONOCOM insiste sur le fait que chaque collaborateur et agent se doit d'être vigilant vis-à-vis des actions de mécénat et stipule qu'aucune action de mécénat ne pourra faire l'objet d'un soutien de la part d'ECONOCOM si celle-ci offre un avantage personnel et individuel à un représentant du client. Seules les actions portées par l'entreprise cliente en son nom pourront être soumises à l'appréciation du département RSE et d'un membre du COMEX.

4.3.3 Repères

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Certaines actions de mécénat ou de sponsoring peuvent s'apparenter à de la corruption ou au trafic d'influence.

Il est nécessaire d'être vigilant par rapport à des offres de dons, mécénat ou sponsoring. Elles pourraient être requises afin d'obtenir un avantage indu et être qualifiées de corruption ou de trafic d'influence. La personne organisant ou autorisant de telles actions engagera alors sa responsabilité civile et/ou pénale et la réputation du groupe Econocom.

Ce qu'il faut faire :

- Veiller au respect de la législation locale vis-à-vis du don, du mécénat et du sponsoring
- S'assurer de la légitimité de l'opération envisagée

- Veiller au sérieux, à la réputation et aux antécédents de l'organisme bénéficiaire ainsi que de leurs responsables
- S'assurer de l'absence de lien entre le bénéficiaire et les décideurs chez les clients/fournisseurs, cela pourrait constituer un conflit d'intérêts
- Diffuser, transmettre, rappeler les principes présents dans le Code de Conduite
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Accepter d'effectuer un sponsoring ou un don conditionnant la conclusion d'un contrat
- Accepter d'effectuer un sponsoring ou mécénat dans un but d'intérêt personnel
- Rester seul face à la situation

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à l'offre ou la réception de dons, de mécénats ou de sponsoring, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique.

4.4 Paiements de facilitation

4.4.1 Définition

Un « paiement de facilitation » est le paiement non officiel de faibles montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires. Il se distingue du « pot de vin » puisque la contrepartie n'est pas un avantage indu, mais l'accélération ou la facilitation d'une transaction (e.g. le versement d'une petite commission pour raccourcir le délai de validation d'un visa).

4.4.2 Politique en matière de facilitation

Si les paiements de facilitation peuvent sembler nécessaires pour la conduite d'une opération ou font partie de la culture d'un pays, ils restent un fait de corruption. Ils empêchent le développement économique et social du pays où a lieu le paiement de la facilitation. La personne effectuant un paiement de facilitation engage également sa responsabilité civile, voire pénale, et la réputation du Groupe ECONOCOM.

Le Groupe ECONOCOM interdit l'usage des paiements de facilitation par ses collaborateurs, ses agents, ses partenaires commerciaux ou par un tiers en son nom, quelles qu'en soit les raisons et les montants, et même si la législation locale les autorise.

4.4.3 Repères

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Si les paiements de facilitation peuvent sembler nécessaires pour la conduite d'une opération ou font partie de la culture d'un pays, ils restent un fait de corruption. Ils empêchent le développement économique et social du pays où a lieu le paiement de facilitation. La personne effectuant un paiement de facilitation engage également sa responsabilité civile, voire pénale et la réputation du groupe Econocom.

Le Groupe Econocom interdit l'usage des paiements de facilitation par ses collaborateurs, ses agents, ses partenaires commerciaux ou par un tiers en son nom, quelles qu'en soit les raisons et les montants, et même si la législation locale les autorise.

Ce qu'il faut faire :

- Informer immédiatement sa hiérarchie de toute demande de paiement de facilitation
- Refuser les demandes de paiement en espèce effectuées par un fonctionnaire ou agent public
- Demander pour tout paiement une facture et les motifs de la demande
- Diffuser, transmettre, rappeler les principes présents dans le Code de Conduite
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Se référer au contexte et à la coutume locale
- Rester seul face à la situation

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à un paiement de facilitation, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique.

4.5 Fraude

4.5.1 Définition

La fraude consiste à tromper intentionnellement autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles propres au Groupe Econocom ou une organisation externe.

La fraude peut donc être :

- Une action ou une omission ;
- interne (commise par un collaborateur: ex : détournement de fonds, vol de données, fausses déclarations) ou externe commise par un tiers (ex : détournement de fonds, vol de données, fausses déclarations).

Elle implique un comportement délibéré (ce n'est pas une erreur) et la dissimulation de l'agissement illicite.

Toute personne à l'origine d'un acte de fraude dont le Groupe ECONOCOM se trouverait victime pourra être poursuivie devant les juridictions compétentes. Il en sera de même à l'encontre de tout collaborateur ou toute personne appartenant au Groupe ECONOCOM ou agissant en son nom qui se rendrait coupable de fraude au détriment d'un partenaire ou d'un client.

4.5.2 Politique liée à la fraude

En plus d'engager la responsabilité de son auteur, ces infractions portant atteinte à la probité du Groupe ECONOCOM et fragilisent ses relations d'affaires.

Le Groupe ECONOCOM refuse toute opération frauduleuse, peu importe le contexte, les habitudes établies ou les potentiels avantages dont le Groupe pourrait bénéficier. Toute personne témoin d'une fraude doit avertir son manager ou le Comité Ethique sans délai.

4.5.3 Repères

Pourquoi est-ce un enjeu ?

En plus d'engager la responsabilité de son auteur, ces infractions remettent en cause la probité du groupe Econocom et fragilisent ses relations d'affaires.

En tant que collaborateur ou agent, une exposition à des situations de fraude est un risque : par exemple, pour répondre à un besoin, à une contrainte ou à une pratique historique. Cependant, il est important de se souvenir qu'un tel comportement est interdit et crée des dommages à autrui.

Le groupe Econocom refuse toute opération frauduleuse, peu importe le contexte, les habitudes établies ou les potentiels avantages dont le Groupe pourrait bénéficier.

Ce qu'il faut faire :

- Appliquer les processus en place, et participer à leur amélioration continue
- Rester vigilant vis-à-vis de toute sollicitation inhabituelle (interne ou externe)
- Vérifier la réalité des prestations

- Toujours appliquer les procédures existantes, malgré l'exemple de collègues faisant autrement
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Faire acte de négligence
- Céder à l'urgence ou à la pression
- Rester seul face à la situation

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à de la fraude, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs du Groupe Econocom et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique.

4.6 Conflits d'intérêts

4.6.1 Définition

Il y a conflit d'intérêt dès lors que les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un agent peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Groupe ECONOCOM.

Un intérêt personnel peut être affectif, familial, financier, associatif, culturel, sportif, politique, caritatif, religieux, syndical, philosophique, etc.

Le conflit d'intérêts est donc caractérisé par le fait qu'une personne risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité, ou encore, voir ses décisions remises en cause, et se trouve ainsi fragilisée dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles.

Il existe plusieurs formes de conflits d'intérêts :

- Le conflit d'intérêts avéré : le collaborateur ou l'agent a un intérêt privé qui peut agir sur ses obligations professionnelles ;

- Le conflit d'intérêts apparent : le collaborateur ou l'agent semble être dans une situation où des intérêts privés pourraient influencer ses obligations professionnelles, mais cela reste à vérifier par une enquête ; et,
- Le conflit d'intérêts potentiel : il n'y a pas encore de véritable conflit car il n'y a pas de lien direct entre les intérêts personnels du collaborateur ou de l'agent et sa fonction. Une évolution de ses fonctions pourrait le mettre en situation de conflit d'intérêts.

4.6.2 Politique liée aux conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts n'est pas une infraction en soi, mais il peut engendrer dans certaines circonstances, outre le délit spécifique de prise illégale d'intérêts, des situations potentielles de corruption.

En plus de remettre en cause les décisions du collaborateur ou de l'agent, qui se trouve ainsi fragilisé dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, une suspicion de conflit d'intérêts (même infondée) avec un fournisseur, un client ou toute autre partie prenante porterait atteinte à la réputation du Groupe ECONOCOM et à sa crédibilité.

Le Groupe ECONOCOM impose à l'ensemble de ses partenaires et collaborateurs de déclarer tout intérêt étranger à ceux du groupe, et à lui signaler toute situation de conflit sans délai. En outre, les cadres dirigeants et les administrateurs du groupe font l'objet d'un suivi particulier.

Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée qui serait découverte par le Groupe pourra faire l'objet de sanctions internes et peut amener le Groupe à engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

4.6.3 Repères

Pourquoi est-ce un enjeu ?

En plus de remettre en cause les décisions du collaborateur ou de l'agent, qui se trouve ainsi fragilisé dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, une suspicion de conflit d'intérêts (même infondée) avec un fournisseur, un client ou toute autre partie prenante portera atteinte à la réputation du Groupe Econocom et à sa crédibilité.

Ce qu'il faut faire :

- Identifier les cas de conflit d'intérêts auxquels chacun peut être confronté
- Informer sa hiérarchie de toute situation de conflit d'intérêts susceptible de poser un problème
- S'abstenir de participer à la décision concernée, sauf autorisation de la hiérarchie
- Organiser, dans votre champ de responsabilité, une réflexion en interne sur la question des conflits d'intérêts sur la base du présent Code
- Inviter vos collaborateurs à faire remonter systématiquement toute question sur le sujet dès lors qu'ils auraient un doute sur un risque de conflit d'intérêts pour eux-mêmes comme pour leurs propres collaborateurs
- Eviter enfin de les placer vous-même dans une situation potentielle de conflit d'intérêts
- Diffuser, transmettre, rappeler les principes présents dans le Code de Conduite
- Demander de l'aide

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Utiliser sa position au sein du Groupe pour obtenir un avantage personnel ou au profit de celui d'un de ses parents ou d'un proche
- Tenir des propos qui vous placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec l'entreprise
- Intervenir dans une opération ou une décision concernant une entité dans laquelle nous-mêmes ou l'un de nos proches possédons un intérêt
- Rester seul face à la situation

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêts, le bon réflexe implique d'abord de se demander :

- La situation en question vous semble-t-elle légale ?
- La situation est-elle conforme aux valeurs du Groupe Econocom et au Code de Conduite ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si la situation venait à être rendue publique dans la presse ou les réseaux sociaux ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou que vos doutes persistent, nous vous recommandons de consulter un interlocuteur susceptible de vous aider :

- Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect
- Le cas échéant, votre interlocuteur RH ou juridique
- Le cas échéant, le Comité Ethique.

5. Lutte contre le blanchiment d'argent

5.1 Définition

Le blanchiment d'argent ou de capitaux consiste à cacher l'origine d'une somme d'argent qui a été acquise par le biais d'une activité illégale en la réinjectant dans des activités légales. Le terme blanchiment d'argent trouve son origine dans le fait que l'argent acquis de manière illégale est appelé la finance noire. Le blanchiment d'argent consiste à rendre propre de l'argent acquis de manière illégale, c'est-à-dire à réinjecter l'argent sale dans une activité honnête.

Les gouvernements des pays du monde entier ont aujourd'hui mis en place de nombreux organismes afin de lutter contre le blanchiment d'argent au niveau mondial.

5.2 Position du groupe

Le Groupe ECONOCOM interdit et condamne toute forme de blanchiment. En outre, le Groupe s'engage à poursuivre l'auteur de faits dont il pourrait être témoin.

5.3 Repères

Ce qu'il faut faire :

- S'assurer de l'origine des fonds reçus : le compte émetteur appartient-il à la société cliente ?
- S'assurer que les fournisseurs sont réglés sur des comptes bancaires enregistrés ;
- Vérifier la cohérence entre les prix demandés et la réalité des prestations ou produits achetés ;
- S'assurer de l'honorabilité d'un tiers client qui nous règle ou fournisseur que nous réglons ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Accepter des mouvements d'argent en provenance ou à destination de comptes bancaires inconnus ;
- Accepter de régler des factures dont les montants ne correspondent pas à la valeur des prestations ;

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter du blanchiment d'argent, le bon réflexe implique d'abord de se demander si l'ensemble des flux sont cohérents avec le contrat d'origine, et de se rapprocher sans délai de la direction financière ou du responsable de la conformité du Groupe.

6. Confidentialité des données

6.1 Contexte

La vie des affaires implique de recevoir et transmettre des informations dont certaines peuvent être importantes ou stratégiques, tant concernant les intérêts du Groupe ECONOCOM que ceux de ses clients et fournisseurs. La plus grande attention est portée par le Groupe ECONOCOM au traitement de ces informations orales, écrites ou numériques.

6.2 Politique du Groupe

Le Groupe ECONOCOM déploie et maintient des solutions techniques poussées pour garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données qu'il traite. Le Groupe assure la formation régulière de ses collaborateurs sur ces sujets, et met en place les mesures techniques et opérationnelles pour le respect du règlement général pour la protection des données (RGPD).

Le Groupe ECONOCOM attend le même niveau d'exigence de ses partenaires.

Ce devoir de confidentialité est un attendu de la part de toute relation d'affaires avec le Groupe ECONOCOM, client, fournisseur ou intermédiaire.

6.3 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Discuter dans des endroits calmes des dossiers de l'entreprises ;
- Vérifier son voisinage dans les transports pour s'assurer que personne ne lise les informations sur un smartphone ;
- Verrouiller son ordinateur en quittant sa place ;
- Détruire dans des poubelles sécurisées les papiers contenant des informations relatives aux clients non nécessaires à la conclusion d'un contrat ;
- Détruire toute information sensible inutile à la relation d'affaires ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Parler fort en public d'un dossier confidentiel ;
- Partir le soir en laissant sa session d'ordinateur accessible à tous ;
- Lire ses courriers professionnels dans les transports ;
- Transmettre à ses collaborateurs des informations sensibles sur le client ou le fournisseur (e.g. mauvaise santé financière..)

7. Intégrité des marchés financiers

7.1 Définitions

Constitue un délit d'initié le fait, en toute connaissance de cause et pour une personne disposant d'une information privilégiée, d'en faire un usage en réalisant, pour elle-même ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou plusieurs opérations ou en annulant ou en modifiant un ou plusieurs ordres passés sur l'émetteur ou l'instrument financier concerné par cette information privilégiée.

Constitue un délit de manipulation de cours le fait de réaliser une opération, de passer un ordre ou d'adopter un comportement qui donne, ou est susceptible de donner, des indications trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou qui revient à fixer le cours de cet instrument à un niveau artificiel.

7.2 Politique du groupe

Le Groupe ECONOCOM est un groupe coté sur le marché de Bruxelles (Euronext). Cette qualité emporte un lot d'obligations et de devoirs à observer dans le traitement des informations financières du Groupe ECONOCOM, mais également dans leur utilisation.

Le Groupe ECONOCOM condamne fermement les pratiques de délits d'initiés et de manipulation de cours, et pourra poursuivre l'auteur de faits de cette nature dont il pourrait être témoin ou victime. Les collaborateurs du Groupe initiés permanents ou occasionnels font l'objet d'un suivi particulier, et sont en l'occurrence, avertis de périodes d'interdiction de traiter tout instrument financier lié au Groupe.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur concerné de vérifier s'il se trouve ou non dans une situation « d'initié », lui interdisant de faire des opérations boursières concernant des titres du Groupe. Le Groupe s'est doté d'une procédure interne pour encadrer ces situations.

Cette responsabilité se transpose également aux collaborateurs détenant des informations privilégiées concernant des clients ou fournisseurs du Groupe.

7.3 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Ne pas traiter en période de « black out » avant les communications financières ;
- Ne pas divulguer d'information relative aux résultats du groupe ou aux projets stratégiques avant leur communication au public ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Lancer ou véhiculer une rumeur permettant de faire monter ou descendre la valeur du titre ;
- Acheter ou vendre des titres suite à la réception d'une information non publique ;

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à une atteinte à l'intégrité des marchés financiers, le bon réflexe implique d'abord de se demander si les informations détenues sont publiques ou non, et de se rapprocher sans délai du responsable de la conformité du Groupe avant de procéder à toute opération sur le titre.

8. Lutte contre la discrimination

8.1 Politique du Groupe

Le Groupe ECONOCOM est un employeur respectueux de ses collaborateurs dont il entend favoriser la réussite des plus méritants, et donner une chance équitable à tous. Sa politique RSE et sa politique RH organisent de façon pratique cette volonté.

Le Groupe ECONOCOM ne tolère aucune discrimination qu'elle soit fondée, notamment, sur la race, le sexe, l'âge, la santé, la religion, l'orientation sexuelle ou les opinions politiques, religieuses ou syndicales.

Le Groupe ECONOCOM agit dans le cadre de ses affaires, comme en toutes circonstances, en respectant toujours ces principes de non-discrimination.

Tout collaborateur, client, fournisseur ou partenaire du Groupe ECONOCOM qui estimerait que cet engagement n'est pas respecté, peut se rapprocher de la plateforme de levée d'alerte accessible depuis le site internet du Groupe (voir la rubrique dispositif d'alerte), ou contacter le Comité Ethique.

8.2 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Respecter ses collaborateurs et collaboratrices de façon neutre mais courtoise ;
- Veiller à utiliser un vocabulaire et une attitude respectueuse du plus grand nombre ;
- Recourir à des critères objectifs d'évaluation des compétences ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Provoquer ses collaborateurs, ou toute personne en lien avec le Groupe, par une attitude vulgaire ou déplacée ;
- Privilégier une personne en raison de son appartenance politique, de son sexe ou de son âge ;

En cas de doute :

En cas de doute par rapport à une situation pouvant s'apparenter à de la discrimination, le bon réflexe implique d'abord de se rapprocher sans délai de sa hiérarchie ou du responsable de la conformité du Groupe.

9. Respect de l'environnement

9.1 Politique du Groupe

Le numérique a un impact considérable sur l'environnement. En effet, l'empreinte environnementale du numérique va croissant et représente un réel enjeu pour le Groupe ECONOCOM qui est très attentif à la maîtrise des impacts de ses opérations.

Le Groupe ECONOCOM mène ainsi, depuis plusieurs années, une politique environnementale exigeante basée sur l'optimisation énergétique de ses bâtiments et de ses infrastructures, sur la maîtrise de ses consommations et sur le traitement et le réemploi de ses équipements.

En particulier, le Groupe a mis en place un certain nombre de bonnes pratiques dans le domaine du numérique responsable qui lui ont permis de mieux maîtriser l'empreinte carbone liée à ses activités et de constater une réduction significative de ses émissions de CO2. A titre d'exemple, les consommations énergétiques liées aux équipements d'infrastructures ont été réduites de 40% en 2018, suite à la fermeture d'un datacenter.

Par ailleurs, le Groupe ECONOCOM a choisi de privilégier le réemploi de tous ses produits afin de limiter l'impact environnemental lié à la mise au rebut et à la destruction. Cette démarche privilégie le recours à l'économie sociale et solidaire et valorise le recyclage des matériels concernés dans le respect de la réglementation. Dans le cadre de sa politique de développement durable, Econocom fait appel à ATF Gaia, entreprise adaptée et filiale du groupe ATF et à Ateliers Sans Frontières, membre du groupe ARES, pour améliorer le réemploi et le reconditionnement de ses Équipements Électriques et Électroniques usagés (DEEE).

9.2 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Trier ses déchets ;
- Imprimer avec parcimonie ;
- Privilégier les transports non polluants (marche, transports en commun, ou transports électriques) ;
- Privilégier le train à l'avion ;
- Eteindre son bureau en le quittant ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Consommer de l'énergie sans raison ;
- Quitter une pièce la lumière allumée ;
- Imprimer systématiquement ses courriels ;
- Jeter sans trier ses déchets ;
- Allumer le chauffage en gardant la fenêtre ouverte ;

10.Lutte contre le harcèlement (moral et sexuel)

Le Groupe ECONOCOM interdit tout comportement, parole, acte, geste ou écrit pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, collaborateur du Groupe ou non, mettant ainsi en péril son équilibre personnel ou professionnel.

Le Groupe rappelle qu'il s'engage à poursuivre tout auteur de faits de cette nature dont il pourrait avoir connaissance.

Tout collaborateur, agent, client, fournisseur ou partenaire du Groupe ECONOCOM qui s'estimerait victime d'une telle situation, est invité à se rapprocher de la plateforme de levée d'alerte accessible depuis le site internet du Groupe (voir la rubrique « Dispositif d'alerte »). Les collaborateurs internes sont également invités à se rapprocher de leur responsable hiérarchique ou du Comité Ethique.

11.Utilisation des ressources du groupe

11.1 Politique du Groupe

Le Groupe ECONOCOM met à disposition de ses collaborateurs des locaux, équipements informatiques et téléphoniques, qui doivent être utilisés selon leur finalité professionnelle. Le Groupe ECONOCOM observe une tolérance dans leur utilisation proportionnée et justifiée à des fins personnelles (e.g. utilisation de la messagerie professionnelle, de la téléphonie mobile, etc.).

Toutefois, l'usage de ces ressources ne peut se faire que dans le respect du cadre légal et de l'observation des valeurs du Groupe. Sont ainsi interdites toutes finalités visant à consulter,

transmettre ou stocker des informations à caractère pornographique, injurieux, discriminant, criminel, ou toute forme d'apologie relative à ces catégories, ainsi que toute utilisation de jeux, et plus largement, toute utilisation pouvant causer ou exploiter un préjudice à un tiers.

11.2 Repères

Ce qu'il faut faire :

- Traiter ses dossiers professionnels sur son poste de travail ;
- Traiter sur les temps de pause, des courriels personnels ;
- Inviter des relations d'affaires dans les locaux ECONOCOM ;

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Surfer sur internet et visiter des sites prohibés ;
- Inviter des relations à venir dans les locaux ;
- Jouer sur internet ;
- Télécharger des contenus (vidéo, audio) illégalement ;

12. Dispositif d'alerte éthique du groupe Econocom

Si un salarié, collaborateur extérieur et occasionnel du Groupe ECONOCOM (personnel intérimaire, stagiaires, prestataires de services...) ou un tiers en relation d'affaires avec le Groupe est victime ou personnellement témoin d'une violation du Code de Conduite ou des réglementations que le groupe respecte, il peut faire usage du dispositif d'alerte éthique mis en place par le Groupe ECONOCOM.

L'alerte doit être portée à la connaissance du Comité Ethique via la plateforme externe sécurisée que le Groupe met en place (Dispositif d'alerte éthique).

L'alerte se fonde sur le principe de coresponsabilité et de renforcement de la vigilance de tous face aux risques. Elle est facultative.

Toute personne physique agissant de bonne foi, de manière désintéressée et ayant personnellement connaissance des faits signalés bénéficie de la protection juridique des lanceurs d'alerte prévue par la réglementation applicable qui lui assure la confidentialité de son identité, l'irresponsabilité pénale en cas d'atteinte à un secret protégé par la loi et l'absence de représailles liées à son alerte (Loi Sapin 2, directive européenne du 17 Avril 2019). La protection des lanceurs d'alerte est également conditionnée au respect de la procédure de recueil de l'alerte.

Tant la violation de la protection des lanceurs d'alerte, que l'utilisation du Dispositif d'alerte éthique afin de nuire à autrui, peuvent engager la responsabilité civile et pénale de leur auteur. Dans le premier cas les peines peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 EUR d'amende ; dans le second, la peine pour utilisation abusive du dispositif est une amende d'un montant maximal de 30 000 EUR.

13.Sanctions en cas de violation du code de conduite

En cas de violation du présent Code de Conduite par des collaborateurs, les sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, mise à pied, licenciement, etc.), telles que définies par la loi ou le règlement intérieur dans l'entreprise, seront appliquées. Par ailleurs, le Groupe ECONOCOM sanctionnera tout agent contrevenant au présent Code de Conduite sans préjudice de son droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces violations.

En cas de violation des principes du présent Code de Conduite par des partenaires du Groupe ECONOCOM, clients, fournisseurs, intermédiaires ou autres, la relation d'affaires sera suspendue à titre conservatoire puis soumise à l'évaluation au Comité Ethique qui statuera sur son maintien ou sa rupture, sans préjudice de son droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces violations.

Toute violation doit obligatoirement être rapportée au Comité Ethique. Après instruction par le Comité Ethique, la direction du Groupe utilisera son pouvoir d'appréciation pour retenir la sanction la plus adaptée en fonction de la gravité du manquement.

Il est entendu que le Groupe ne tolère aucune violation de ce présent Code de Conduite.